

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire enquêteur

Par une lettre, enregistrée le 19 février 2024, le maire de Mauges-sur-Loire demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire.* ».

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- le décret n°2005-935 du 2 août 2005 ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024.

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Bernard BEAUPERE, inspecteur d'academie en retraite, demeurant à Angers (49000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au maire de Mauges-sur-Loire et à Monsieur Bernard BEAUPERE.

Fait à Nantes, le 1^{er} mars 2024.

Par délégation, pour le président,
La Première Vice-présidente,



Frédérique Specht-Chazottes